



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la  
Citoyenneté de la Légalité  
et de l'Environnement**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC  
demande d'enregistrement de la société La Billonne  
située sur la commune de Marignane**

Par arrêté préfectoral n°2023-139 ENREG du 15 septembre 2023, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Marignane, à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société la Billonne dont le siège social est situé 17 Quartier Raphèle Route Nationale 568, 13700 Marignane visant à la création d'un centre de Véhicules Hors d'Usage (VHU) relevant des rubriques n°2712-1 (E), 2713-1 (E) et 2714-1 (E) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet consiste en la création d'un centre VHU afin de procéder à leur dépollution, démontage et destruction et d'un centre de regroupements, de transit, de tri et de revalorisation des déchets non dangereux tels que les métaux ferreux et non ferreux, le bois, papiers, cartons plastiques, caoutchouc, textile.

Les déchets seront triés, dépollués préparés et revalorisés en vue d'être redirigés vers des filières agréées afin de leur donner une seconde vie

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire de Marignane resteront déposés en mairie Hôtel de Ville – Cours Mirabeau – 13700 MARIGNANE, pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 9 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pour consigner sur le registre ses observations.

Le dossier sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Marignane>

Ces observations peuvent également être adressées, par correspondance à l'attention du maire de Marignane, ou à la Préfecture des Bouches-du-Rhône par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref.cp.labillonne@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref.cp.labillonne@bouches-du-rhone.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, au moyen d'une décision individuelle.

Marseille, le **15 SEP. 2023**

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

**Gilles BERTOTHY**